

ANNEXE 2

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation de l'installation et taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Volume d'activité	Régime
2510-1	carrières (exploitation de) 1 Exploitation de carrières	Exploitation d'une carrière de roche massive calcaires - surface sollicitée : 3,29 ha - surface exploitable : 2,6 ha - production annuelle maximale : 96 000 t - production annuelle moyenne : 60 000 t - estimation du volume exploitable : 365 000 m ³ - durée sollicitée : 15 ans	A - 3
2515-1-b	1 Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2 La puissance installée des installations étant : b) supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW	Puissance totale de l'installation : 485 kW	E
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 1 - supérieure à 30 000 m ² 2- supérieure à 10 000 m ² mais inférieure ou égale à 30 000 m ² 3- supérieure à 5 000 m² mais inférieure ou égale à 10 000 m²	6 000 m ²	D

A-3 = autorisation (rayon d'affichage 3 km)

E = enregistrement

D = déclaration